

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION

	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.5	Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle
Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
Domaine prioritaire	6 B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 13 juillet 2016 ; V2 du CLS du 1 ^{er} février 2018	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

☐

Oui, partiellement

☐

Oui, en totalité

☒ X

Ce type d'opération est une reconduction du dispositif 313-2 – « Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers » du Programme de Développement Rural 2007-2013.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Ce type d'opération a pour objectif de favoriser l'accessibilité et la découverte des paysages ruraux, espaces, sites naturels et forestiers réunionnais :

- En aménageant et équipant les sites et espaces naturels ou forestiers sous maîtrise foncière départementale, domaniale ou sous maîtrise foncière d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour l'accueil de tous publics.
- En assurant la circulation du public dans les espaces naturels et massifs forestiers, ce qui permettra de les sensibiliser à la biodiversité présente sur le site.

Cette politique s'inscrit dans le cadre du Comité d'orientation stratégique tourisme (COST) et de la politique de développement des Hauts de La Réunion.

Les opérations d'aménagement touristique soutenu par ce type d'opérations sont menées dans des espaces naturels ou forestiers sous maîtrise foncière départementale, domaniale ou sous maîtrise foncière d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	---

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du Règlement général 1303/2013 et à l'article n°20 du Règlement. FEADER 1305/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O3 - Investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Nb d'investissements			☐ - Oui ☒ - Non
O15 - Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	Nb de personnes	170 000		☐ - Oui ☒ - Non
O2 - Dépense publique totale (€)	€	6 666 667.00	1 000 000.00	☒ - Oui ☐ - Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre de nouvelles initiatives touristiques soutenues	U	10
Linéaire d'itinéraires aménagés	km	13

c) Descriptif technique

Toutes opérations d'aménagement touristique des espaces naturels ou forestiers publics départementaux, domaniaux, départemento-domaniaux, communaux, ou sous maîtrise foncière d'un établissement public :

- L'aménagement et les équipements d'accueil du public en espaces naturels ou forestiers (aires de stationnement, toilettes, points d'information, aménagements en faveur des personnes handicapés, kiosques, tables-bancs, places à feux, poubelles),
- L'aménagement d'itinéraires de randonnée terrestre (pédestre, équestre, VTT) et ouvrages associés (rambardes, ponceaux, passerelles, belvédères...),
- la signalétique informative, directionnelle et d'interprétation (tables d'orientation, panneautage, balisage),
- des actions de valorisation des itinéraires et milieux associés (conception documentaire et édition, campagnes de communication, site Internet)

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoins identifiés <i>Domaine prioritaire</i>	Positif	Négatif
Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques

Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers	Préservation des paysages forestiers. Séquestration du carbone, limitation des émissions de GES lors des incendies.	
Renforcer les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme, filières agricoles identitaires...)	Développement économique et valorisation des paysages, du patrimoine culturel et des activités existantes	Développer les Hauts implique augmenter les transports vers ces zones éloignées du littoral, la production de déchets et la consommation en eau et en intrants.
Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts	Valorisation touristique de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, voire de la géologie. Sensibilisation du public.	Augmentation du trafic routier vers les Hauts en cas de valorisation touristique. Impact paysager à maîtriser.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Cas des travaux réalisés par un autre maître d'ouvrage que l'ONF :

Les dépenses retenues sont :

- les études de faisabilité, de conception, d'exécution,
- les travaux relevant d'infrastructure « à petite échelle¹ », y compris les infrastructures touristiques décrits dans le paragraphe « descriptif technique ».

Cas des Travaux en régie ONF :

Dans ce cas, les dépenses éligibles comprennent :

- la main d'œuvre,
 - Il s'agit du salaire des ouvriers forestiers ainsi que des agents de contrat public, privé et fonctionnaire de l'ONF concourant directement à la réalisation des travaux cofinancés.
 - Les dépenses éligibles correspondent aux rémunérations : salaires, gratifications et charges sociales liées (cotisations salariales et patronales) (cf Art.7 du décret d'éligibilité interfonds pour la période 2014/2020). Le bénéficiaire devra disposer d'un enregistrement du temps passé sur l'action qui pourra être demandé à l'instruction dans certaines conditions précisées dans le décret d'éligibilité des dépenses.
 - Sont également éligibles les traitements accessoires prévus à la convention collective ou au contrat de travail ayant un lien direct avec l'opération financée tels que l'habillement de travail et la formation professionnelle ciblée. Dans ce cas, le coût sera rapporté au prorata des heures consacrées à l'opération.
- les fournitures
 - Toutes les factures seront certifiées payées par l'agent comptable de l'ONF.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;

¹ Opération à « petite échelle » : montant du projet inférieur à 3 000 000.00 € HT

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	---

- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Entretien récurrent des sites.
- Maintenance des espaces et itinéraires (, nettoyage, tonte, taille...).
- Matériel roulant.
- Acquisitions foncières.
- Honoraires de mandat.
- Frais financiers.
- Editions générant des recettes directes.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Collectivités (Département, intercommunalités, communes, Région), établissements publics (parc national, EPCI, ONF, CELRL).

b) Conditions d'admissibilité du projet :

Disposer de la maîtrise (propriété ou autorisation d'agir) du foncier concerné par les opérations,
Respecter les règles de mise en concurrence stipulées dans le code des marchés en apportant toutes pièces justificatives
Garantir l'entretien courant des sites, espaces et itinéraires aménagés.
Obligation de maintenir l'investissement pendant 5 ans à compter de la date du dernier paiement

c) Localisation de l'opération :

Principalement la zone des Hauts de l'Île* (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion) qui correspond aux zones à dominante rurale, ainsi que les zones inscrites en espace agricole , de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) qui constituent le caractère rural de l'île.

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de respect du code de l'environnement tel que la mise en place d'une étude d'impact le cas échéant.

Conformité des aménagements envisagés avec les documents d'aménagement et de gestion relatifs aux espaces, sites et itinéraires en vigueur : Schéma d'Aménagement Régional et orientations de la charte du Parc National le cas échéant, PDIPR .

Complémentarité avec le FEDER, OT6 aménagement et équipements touristiques publics. Les projets dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros seront instruits sur le présent TO. Tout projet d'un montant supérieur à 3 millions d'euros sera orienté vers le guichet FEDER.

e) Composition du dossier :

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	---

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour les collectivités / établissement public:

- Descriptif détaillé de l'opération et de sa décomposition,
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.
- Plan de situation, plan de masse des travaux.

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les opérations sélectionnées devront faire l'objet d'un programme de travail annuel négocié et partagé par les partenaires (cohérence avec le cadre stratégique partagé des hauts). Les principes de sélection des opérations seront :

- L'adéquation des projets avec les documents cadres touristiques et forestiers.
- La qualité et le caractère du projet. Adéquation des projets avec les documents cadres touristiques et forestiers)

b) Critères de sélection

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	---

Principes de sélection	Critères de sélection (cumulatifs)	Conditions de notation	Notation
Adéquation des projets avec les documents cadres touristiques et forestiers (12 points maximum)	Projet respectant une gestion durable des milieux naturels et forestiers	oui	3
		non	0
	Projet respectant la stratégie d'aménagement des hauts	oui	3
		non	0
	Projet favorisant la mise en place de la stratégie touristique de la Réunion (PDIPR, COST, SDATR...)	oui	3
		non	0
	Complémentarité du projet avec l'axe 5 du FEDER, action "aménagement et équipements touristiques publics"	oui	3
		non	0
Qualité et caractère du projet (8 points maximum)	Intérêt patrimonial et historique du site	oui	2
		non	0
	Mise en place de modalités de gestion des flux de visiteurs	oui	2
		non	0
	Intégration paysagère du projet	oui	2
		non	0
	Existence de mesures pour la préservation du milieu	oui	2
		non	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Les obligations et engagements du demandeur seront transcrit dans les formulaires de demande d'aides.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

☐ Oui

☒ Non

Préfinancement par le cofinancier public :

☐ Oui

☒ Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

☐ Oui

☒ Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire :

100 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Pas de plafond

La subvention n'est pas plafonnée, en revanche seuls les projets d'investissement d'un montant

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	--

inférieur à 3 millions d'euros seront instruits. Tout projet d'un montant supérieur à 3 millions d'euros sera orienté vers le guichet FEDER.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics – Maître d'ouvrage					
	FEADER (%)	Département (%)	État (%)	Région (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)
100 = Dépense publique	75	25 (de 1 à 3 cofinanceurs nationaux possibles)*				
100 = Coût total éligible	75	25 (de 2 à 3 cofinanceurs nationaux et MO possibles)*				
100 = Coût total éligible	75					25
100 = Coût total éligible	75	25				
100 = Coût total éligible	75				25	

*cf le descriptif détaillé du mode de calcul

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règlement Général n°1303/2013.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

- Services consultés : Office National des Forêts (ONF), PNR, Secrétariat Général des Hauts (SGH).
- Un comité technique pour avis sur les projets, associant les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	---

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Service des Territoires et de l'Innovation (STI)

Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)

Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89

- Site Internet :

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

L'amélioration de l'attractivité des sites naturels et forestiers favorise la promotion touristique et le développement économique local ainsi que l'inclusion sociale dans les zones rurales.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Techniques innovantes en matière d'aménagement touristique avec l'intégration des ouvrages dans leur environnement

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Ce type d'opération offrira notamment une meilleure accessibilité des espaces naturels et forestiers permettra aux personnes à mobilité réduite.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Neutre

Type d'opération	7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques
------------------	-------	---